

Puisque la confrontation militaire n'est, en dernière analyse, que l'indice d'un conflit politique sous-jacent, nous nous rendons compte qu'une décision sur des questions politiques de portée internationale soit plus essentielle à la détente et au dégagement qu'une entente sur des mesures précises de désarmement et de réglementation des armes. Nous sommes aussi conscients que notre sécurité mutuelle dépend de l'équilibre des forces militaires, équilibre qu'il serait imprudent de troubler avant l'établissement d'organes plus efficaces pour maintenir l'ordre et régler les controverses internationales. Nous ne faisons pas confiance à nos adversaires en puissance au point d'accepter qu'on supprime les mesures appropriées de contrôle des ententes sur la réglementation des armes et le désarmement. De façon générale, on peut dire que nous envisageons tous les deux, d'une manière active et optimiste, quoique réaliste et pratique, les moyens de réduire la possibilité d'un conflit à main armée.

DIFFÉRENCES

Ainsi que je l'ai déjà mentionné, il y a d'importantes différences d'accentuation dans les manières canadienne et américaine d'envisager la réglementation des armes nucléaires. Ces différences proviennent d'écart entre nos institutions politiques, notre puissance économique, la nature et la dimension des forces armées que nous entretenons, notre philosophie d'une force nationale, et la conception de notre rôle respectif au sein de la communauté internationale. Je ne vais pas essayer d'analyser ces différences en détail: pour qui y réfléchit, elles sautent aux yeux. Je vais plutôt essayer de démontrer comment elles modifient notre façon d'envisager la brûlante question de la réglementation des armes nucléaires et de leur non-prolifération.

A l'occasion d'un débat sur la réglementation des armes un des participants a forgé les expressions "prolifération horizontale" et "prolifération verticale", pour désigner respectivement la dissémination d'armes nucléaires aux États non nucléaires, et l'augmentation en volume et en capacité des arsenaux des puissances nucléaires. Ces deux points sont inséparables et font partie intégrante du problème de la prolifération.

TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION

Abordons d'abord la prolifération horizontale. C'est par le moyen d'un traité de non-prolifération, comme premier pas, que la plupart d'entre nous espèrent voir toute nouvelle prolifération horizontale enrayerée. Le Gouvernement canadien a toujours soutenu qu'il n'y a pas d'autre solution rationnelle qu'un traité de non-prolifération au problème de la dissémination continue des armes nucléaires qui risque d'aboutir à une guerre atomique. Et cela, en dépit du fait qu'un tel traité de par sa nature même, impose une distinction injuste aux signataires non nucléaires. En outre, nous avons exhorté les puissances nucléaires à essayer de comprendre et respecter les susceptibilités et les exigences du monde non nucléaire.

Nous croyons, comme maints autres pays non nucléaires, qu'un traité de non-prolifération ne doit pas être considéré comme une fin en soi, mais plutôt comme un premier pas important vers une réglementation plus rigoureuse des armes nucléaires. Pour avoir quelque chance d'être accepté de tous, le traité doit, en effet être envisagé comme une démarche initiale vers un avenir plus